



Genas, octobre 2015

Règlement intérieur de l'Association GENAS YOGA

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association GENAS YOGA et dont l'objet est la pratique du yoga IYENGAR.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de l'inscription.

Titre I: Membres

Article 1^{er}: Composition

L'association GENAS YOGA est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents qui pratiquent le yoga.

L'adhésion est effective lors de l'inscription en début de saison.

En fonction du nombre de participants aux cours, il sera possible de s'inscrire en cours de saison.

Les professeurs sont de fait membres adhérents de l'association GENAS YOGA.

Article 2: Adhésion-Participation trimestrielle aux cours

L'adhésion et la participation aux cours permettent de payer les assurances et les frais de fonctionnement dont la plus grande partie est constituée des salaires des professeurs.

Les montants de l'adhésion et de la participation trimestrielle aux cours sont fixés annuellement par le bureau.

Pour faciliter les tâches administratives du bureau (dont les membres sont des adhérents bénévoles), chaque adhérent réglera son adhésion et sa cotisation aux cours en début de saison

- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.
- Les membres d'honneur ne paient pas d'adhésion sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- La participation aux cours se compose de 3 chèques remis à l'inscription et encaissés au début de chaque trimestre (Octobre, Janvier et Avril). Tout trimestre commencé est dû. En cas de maladie avec hospitalisation ou de force majeure, la participation aux cours pour le ou les trimestres restants sera remboursée, **sous réserve que le certificat médical soit envoyé sous 72 heures au président** : faire la demande par écrit au président avant le début des cours du ou des trimestres restants. Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.
- Aucune somme ne sera versée directement aux professeurs par les adhérents.

Article 3: Organisation des cours de yoga

Les cours auront lieu à la salle « Jacques Anquetil », à Genas, aux jours et heures communiqués aux adhérents en début de saison.

Un cours de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu : il faut donc arriver à l'heure et ne pas quitter la séance avant la fin (sauf exception à signaler au professeur en début de séance) ; les téléphones portables sont silencieux pendant la séance.

L'association met à disposition des adhérents le matériel (tapis, couvertures, bolsters, chaises...qui sont stockés dans des Rolls. En fin de séance, chaque adhérent doit remettre en place le matériel utilisé.

Par mesure d'hygiène, il est recommandé :

- de se déchausser avant d'entrer dans la salle pour protéger le sol.

Le comportement individuel des adhérents devra être compatible avec les règles de savoir-vivre d'une activité sportive et associative.

Article 4: Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association GENAS YOGA, seuls les cas de refus du paiement de l'adhésion annuelle, prosélytisme, remise en cause du but non lucratif peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à la majorité, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5: Démission – Décès – Disparition

Aucune restitution d'adhésion n'est due au membre démissionnaire, seule la participation aux cours pour le ou les trimestres restants peut être suspendue (voir article 2)

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II: Fonctionnement de l'association

Article 6: L'association

L'association est administrée par un bureau, renouvelable en entier chaque année au cours de l'assemblée générale.

Pour y être éligible, il faut avoir adhéré à l'association depuis au moins un an et être majeur. Tous les membres doivent jouir de leurs droits civiques.

Toutes les fonctions sont assurées à titre bénévole.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de définir les objectifs et les activités de GENAS YOGA ainsi que les actions de communication pour la saison.

A ce titre :

- il est nommé parmi ses membres :
 - membres actifs ayant une fonction au sein de l'association,
 - membres inactifs n'ayant pas de fonction propre au sein de l'association.
- il fixe les modalités d'inscription,
- il décide du montant de l'adhésion et de la participation aux cours. les membres actifs règlent leur adhésion et sont exonérés des cotisations pour service rendu.
- il décide de la rémunération des professeurs,
- en fonction de la situation, il peut décider de modifier le nombre et les horaires de cours du trimestre suivant,
- il propose les modifications du règlement intérieur,

- il organise la participation de GENAS YOGA au Forum des associations.
- il s'assure de la neutralité politique de GENAS YOGA.

Modalités de fonctionnement: réunions à la demande du président ou de plusieurs de ses membres.

Article 7: Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de faire fonctionner l'association au quotidien.

Il est nommé dans les 8 jours suivant l'assemblée générale et il est composé de membres du conseil y ayant siégé au moins une saison complète:

Il comprend au moins 3 membres : président, trésorier, secrétaire et leurs éventuels adjoints.

Modalités de fonctionnement :

- le bureau se réunit à la demande de l'un de ses membres,
- le bureau recrute et gère les professeurs salariés et assure toutes les déclarations et paiements aux organismes sociaux,
- le bureau propose au conseil les montants de l'adhésion et de la participation trimestrielle aux cours qui permettront de couvrir les frais de fonctionnement de la saison,
- le bureau fixe la date de l'assemblée générale convoquée, fixe l'ordre du jour et organise l'assemblée générale,
- le trésorier gère les comptes et fournit d'une part le bilan financier de la saison à l'assemblée générale, d'autre part le bilan comptable annuel à la Mairie en fin d'année,
- les membres du bureau représentent l'association à l'extérieur,
- le bureau gère les litiges éventuels entre l'association et ses adhérents.

Article 8: Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an en fin de saison sur convocation du bureau.

Les adhérents sont convoqués par courrier ou message électronique au moins 2 semaines avant la date fixée.

Pour faire ajouter des points à l'ordre du jour, les adhérents doivent adresser un courrier (papier ou électronique) au président au moins 8 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée ne délibère valablement que si au moins un tiers des adhérents majeurs est présent ou représenté par un pouvoir nominatif.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée au plus tard quinze jours après. Les décisions de cette seconde assemblée générale sont sans appel.

Le vote s'effectue à main levée. Tous les membres présents ou ayant donné un pouvoir comptent pour une voix. Les décisions sont prises à la majorité. Pas plus de 3 pouvoirs par personne présente à l'assemblée.

Déroulement de l'assemblée :

contrôle du Quorum - comptage des pouvoirs,

démission du conseil et du bureau,
rapport moral, bilan de la saison et perspectives,
vote du rapport moral,
rapport financier,
vote du rapport financier,
élection du nouveau conseil,
questions diverses.

Article 9: Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande du bureau, par exemple : pour modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres de l'association sont convoqués au moins 15 jours avant par courrier ou message électronique.

Pas de quorum nécessaire pour tenir l'assemblée.

Les conditions de votes sont les mêmes que celles définies à l'article 8 pour l'assemblée générale ordinaire.

Titre III: Dispositions diverses

Article 10: Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association GENAS YOGA et entériné par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Article 11: Professeurs

Ils seront rémunérés grâce aux recettes de l'association, et conformément aux textes et règlements en vigueur dans le cadre du code général du travail.

Ils seront rémunérés par des chèques emploi association.

Les conditions de rémunération, le nombre de cours par semaine, la durée et les horaires des cours sont décidés par le bureau.

En aucun cas, les professeurs ne percevront directement des sommes versées par les adhérents.

Les professeurs fourniront au Bureau, lors de leur recrutement, les titres ou diplômes les habilitant à l'enseignement du yoga.

Les professeurs assureront la responsabilité du contenu pédagogique de leur enseignement, dans le respect de l'éthique de l'association GENAS YOGA.

Article 12: Affiliation et assurance

GENAS Yoga est actuellement assurée par la MACIF. Cette affiliation est renouvelable annuellement. En cas d'accident, le gestionnaire du contrat remplit la déclaration d'accident et transmet à la MACIF dans les 4 jours qui suivent.

Règlement entériné par l'assemblée générale du 09 Mars 2016